



Le ministère du travail rappelle les mesures de prévention à prendre en cas de fortes chaleurs

L'article du ministère du Travail « Fortes chaleurs : mesures de prévention et actions de l'inspection du travail » du 8 juillet 2026 rappelle les principales obligations et recommandations applicables aux employeurs lors d'épisodes de fortes chaleurs.

 Publié le 9 juillet 2026

 De Uriopss Centre

DROIT SOCIAL - RH

ARTICLE

INFO NATIONALE



Le ministère rappelle notamment dans son article que les employeurs doivent :

- Evaluer le risque lié aux fortes chaleurs dans le cadre de leur démarche de prévention et l'intégrer à leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- Adapter l'organisation du travail, par exemple en aménageant les horaires, en limitant les tâches physiques aux périodes les moins chaudes et en prévoyant des pauses supplémentaires ;
- Aménager les postes exposés, notamment en extérieur, afin de protéger les salariés contre les conditions atmosphériques (zones d'ombre, abris, dispositifs limitant l'exposition) ;
- Informer les salariés sur les risques liés à la chaleur, les signes du coup de chaleur et les comportements à adopter.

A ce sujet, l'inspecteur du travail peut contrôler la mise en œuvre des mesures de prévention et intervenir en cas de manquement. De nouvelles dispositions renforcent notamment les obligations des employeurs concernant la prévention du risque professionnel lié aux épisodes de chaleur intense.

Concernant les travailleurs les plus exposés, le ministère insiste sur une vigilance particulière pour les activités en extérieur ou physiquement exigeantes (par exemple certains travaux du bâtiment, de l'agriculture ou de la manutention).

En résumé : l'employeur doit anticiper les épisodes de chaleur, organiser le travail pour réduire l'exposition, fournir les moyens de protection nécessaires et inscrire cette prévention dans sa démarche globale de santé et sécurité au travail.

